

ARRETE N° A2025-193

Arrêté portant autorisation de gestion colonie aviaire envahissante de type pigeon Bisets

Le Maire de Coteaux-sur-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.427-8 et L.427-8-1,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu les pouvoirs de police du maire,

Vu l'agrément pour le piégeage n°37-16-2921 du 27 avril 2016 délivré par la Préfecture d'Indre-et-Loire à Monsieur NOYAN Patrick,

Vu la validation du permis de chasser n°201703780059-12-A délivré par l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage à Monsieur NOYAN Patrick délivré pour la saison 2025-2026 ;

Considérant que la société ESOD-CENTRE, représentée par Monsieur NOYAN Patrick et domiciliée 65 rue du Colombier à Saint-Pierre-des-Corps (37700), est mandatée par la Mairie de COTEAUX-SUR-LOIRE (37130) pour procéder au traitement des nuisances aviaires sur la commune de Coteaux-sur-Loire ;

Considérant qu'il y a lieu d'informer la, population et les services de sécurité quant aux tirs de pigeons, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

ARRETE

Article 1er : La société ESOD-CENTRE est autorisée à procéder à la régulation par tirs de jour et de nuit d'une colonie aviaire envahissante de type pigeon Bisets sur la commune de Coteaux-sur-Loire à compter du 17 décembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2026. Ces opérations seront réalisées sous la responsabilité de Monsieur NOYAN Patrick , représentant de la société ESOD-CENTRE et territorialement compétent conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Au terme de son action, la société ESOD-CENTRE est tenue d'adresser un bilan d'activité à la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Coteaux-Sur-Loire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Coteaux-Sur-Loire, Monsieur le Major de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourgueil, le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire. Une copie sera adressée au Directeur de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire, Président de l'association communale de Chasse Agréée.

Fait à Coteaux-Sur-Loire, le 12 décembre 2025

Le Maire
Daniel SANS-CHAGRIN

